

Compte Rendu du Conseil de la Communauté

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix, le quatre février à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.

Étaient présent(e)s :

Mr COTTIN	Délégué titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mme BOYER	Déléguée titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mr VIGOT	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Trous
Mr SENAC	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Trous
Mme GRAU	Déléguée titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mr CHAMPAGNAT	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace Mr VÉRA</i>
Mr TSALPATOUROS	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace Mr EL MASSIOUI</i>
Mr ARTORÉ	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mme BAUMELOU	Déléguée titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mr LE COMPAGNON	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LE BARS	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
Mr LESTIEN	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr GOWIE	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr BOUCHON	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mr JACQUEMARD	Délégué titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mme HUOT-MARCHAND	Déléguée titulaire	de la commune de Gometz la Ville
Mr SCHOETTL	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mr HUGONET	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mme AGUESSE	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mme THIRIET	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mr LABROUSSE	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mr MANCION	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr PLATEL	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
Mr CARO	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr MOISY	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
Mr FRONTÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beaugard
Mr VAN DETH	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beaugard
Mme DILLMANN	Déléguée titulaire	de la commune de Saint Maurice-Montcouronne
Mr ZUMELLO	Délégué suppléant	de la commune de Saint Maurice-Montcouronne <i>remplace Mr BONNEMAISON</i>
Mr BAYEN	Délégué titulaire	de la commune de Vaugrigneuse
Mr SERNA	Délégué suppléant	de la commune de Vaugrigneuse <i>remplace Mme BLANCHIER</i>

Étaient absents excusé(e)s et remplacé(e)s :

Mr VÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mr EL MASSIOUI	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mr BONNEMAISON	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice-Montcouronne
Mme BLANCHIER	Déléguée titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

1 - Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance. **Madame BAUMELOU** est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès verbal du Conseil de la Communauté du 10 décembre 2009 :

Le procès verbal de la séance du Conseil du 10 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

3 - Demande d'ajout de points à l'ordre du jour de la séance :

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Avis sur la localisation des zones d'activités de la Communauté de Communes inscrites dans la note annexée au projet de charte du P.N.R. de la haute vallée de Chevreuse.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

4- Compte rendu des décisions du Président :

Le Président informe l'assemblée des carences de la société Sécuritas Accueil, désignée au marché d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière. La société a dénoncé son contrat et un marché pour son remplacement jusqu'à la fin de l'année 2009 a été lancé.

Le marché d'accueil et d'exploitation de la gare autoroutière a été attribué à la société TSIP, de Gometz la Ville, moins disante, pour un montant de 82 667,52 € TTC, du 1^{er} avril au 31 décembre 2010. Cela n'entraîne pas de coût supplémentaire.

4- Approbation du diagnostic du SCOT :

M. LE BARS présente le diagnostic, assisté si besoin de M. BARAER, du Cabinet SIAM qui suit ce dossier.

Ce diagnostic vient après trois comités de pilotage qui ont apporté leurs remarques et a été soumis aux communes avant d'être corrigé et retransmis corrigé aux communes avant cette assemblée.

M. HUGONET relève que l'ensemble des communes et la Communauté de Communes doivent être d'accord à 98 % sur ce document. Il voit deux aspects sur ce document : le fond et le tempo. Par rapport au premier document, il note une grande avancée dans le contenu. Il reste un point important sur le logement social où il trouve une erreur sur la carte de la page 29 : il est indiqué que la commune de Limours est dans la tranche de 0 à 10% de logements sociaux alors qu'elle en a 13%. M. LE BARS prend acte pour que cela soit corrigé dans le document définitif. Sur certains points, nous pouvons intervenir car il existe des erreurs manifestes ; par contre, dans certains tableaux, cela vient des sources qui sont citées.

M. HUGONET note une autre erreur page 30 sur les logements de La Lutèce : il s'agit de 61 logements et non de 59 ; cela donne un total de 307 logements sociaux à Limours.

Sur le reste du document, il note les évolutions importantes comme sur la carte du trafic par exemple.

Sur le tempo, c'est pour lui plus problématique au regard de la délibération proposée ce soir. Il y a une difficulté entre le tempo du PNR et le nôtre pour le SCOT. Le PNR est très contraint ; cela est difficile quand nous recevons des documents du PNR très importants, comme par exemple les annexes sur le logement et le développement économique où l'on relève des erreurs. Il y a une volte face du PNR et, grâce au travail de tous, nous avons obtenu des changements. La lettre du Préfet de région nous a aidés en ce sens et le plan de Parc sera un document d'orientation et pas un document d'urbanisme. Dans une annexe, il était mentionné une limite de 20 ha pour nos zones d'activités économiques. Notre délibération ajoutée ce soir demande de les porter à 30 ha. Peut-on repousser le vote du diagnostic du SCOT pour attendre la réaction du PNR à notre demande et avoir des informations à intégrer dans notre diagnostic ?

M. LE BARS répond que nous avons intégré les données du PNR concernant les communes intéressées et appartenant au périmètre ; le diagnostic n'en est pas modifié.

M. MANCION demande si l'appartenance au périmètre d'étude du PNR vaut appartenance au Parc. Pourquoi y a-t-il une référence au PNR dans notre SCOT alors qu'il y a des communes qui ne seront pas dans le Parc ?

Mme GAU remercie de l'intégration des remarques de la commune de Briis dans le diagnostic. Mais comment fait-on pour intégrer dans ce document le fait que des communes ne seront pas en définitive dans le Parc ?

M. LE BARS répond que la réponse a déjà été donnée. Mme GRAU ajoute que nous avons une réponse sur la référence légale sur la concordance à la charte du Parc. M. CHAMPAGNAT complète que la référence concerne la concordance pour des communes adhérentes dans un PNR alors que nous sommes dans la phase de diagnostic avant une adhésion.

M. SCHOETTL indique qu'à partir du moment où les communes ont délibéré pour être dans le périmètre d'étude, nous sommes dans la situation de tenir compte du PNR dans nos travaux sur le SCOT ; c'est le sens de la réponse du Préfet. Nous sommes dans l'expression de notre volonté vis-à-vis du PNR, avant la décision du PNR et d'adhésion, par le diagnostic du SCOT et par la délibération sur nos zones d'activités économiques. S'il y a un recul du PNR sur nos zones d'activités, c'est que les permis d'aménager pour l'un est autorisé et pour l'autre est déposé. La volonté de la Communauté de Communes sera mise en œuvre avant toute décision sur la charte du PNR. Nous ne devons pas donner l'impression que nous attendons les décisions du PNR pour prendre les nôtres et agir.

Mme GRAU remarque qu'il y a d'autres zones d'activités que celles actuelles de la Communauté de Communes qui pourraient être bloquées à l'avenir.

M. HUGONET remarque que l'on nous a cité un exemple dans le cas d'une charte existante alors que nous sommes dans le cas d'une étude de la charte. Le tempo du PNR est très contraint mais nous avons besoin de ses décisions pour nous positionner.

M. LE BARS répond que nous avons suivi le tempo demandé par Limours et accepté que la diffusion du diagnostic soit faite à la mi janvier pour prendre une décision début février. Actuellement, le PNR ne change rien à notre diagnostic. Nous nous référons au courrier du Préfet à ce sujet.

M. CHAMPAGNAT relève que le courrier semble traiter d'un PNR existant ; la commune de Briis reste interrogative et souhaite différer le vote du diagnostic.

Le Président fait la synthèse de cet échange : deux points font référence au PNR et une demande est faite de reporter le vote de cette délibération après le conseil du PNR. Le Président propose de voter la délibération pour ne pas reculer notre décision.

M. SERNA questionne sur le régime du SCOT par rapport à la charte du PNR. M. LE BARS répond que le SCOT devra respecter la charte pour les seules communes adhérentes.

M. CHAMPAGNAT déclare que, compte tenu des éléments posés mais sans vouloir bloquer le processus du SCOT, la commune de Briis ne prendra pas part au vote.

M. HUGONET déclare que la commune de Limours ne prendra pas part au vote.

M. MANCION que la commune des Molières fera de même.

Le Président met la délibération aux voix.

Par délibération du 24 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé le lancement de l'étude d'un nouveau programme de l'Habitat.

Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé la mise en révision du SDL et l'élaboration du SCOT, fixant la procédure de cette élaboration.

Dans ce cadre, la première phase d'étude porte sur un diagnostic du territoire et l'analyse de ses atouts permettant de dégager les principaux enjeux.

Le diagnostic est présenté sous la forme de trois documents, diagnostic général, diagnostic paysager et état initial de l'environnement. Ces documents ont été présentés en comité de pilotage les 26 novembre 2009, après une réunion des personnes publiques associées le 19 novembre 2009.

Les communes ont été saisies de ces documents et ont pu proposer leurs remarques et corrections.

Il vous est proposé d'approuver le diagnostic du SCOT.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-16,

VU l'article L.122-18 du Code de l'urbanisme portant révision du schéma directeur local,

VU les articles L.122-3 et L.122-4 portant compétences sur l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,

VU l'article 6, alinéa A1 des statuts de la Communauté de Communes, portant compétence de la Communauté pour l'élaboration du SCOT,

VU les arrêtés préfectoraux n°2005.0166 DDE/SAJU du 16 juin 2006 et n°2007-PREF-DRCL/447 du 16 juillet 2006 portant définition du périmètre du SCOT,

VU la délibération du 11 décembre 2008 décidant la mise en révision du SDL et l'élaboration du SCOT,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 26 novembre 2009,
VU les avis émis par les communes après consultation,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
APPROUVE le diagnostic du SCOT, dans sa forme composée de trois documents.

Adopté à l'unanimité,

Mme GRAU, MM. CHAMPAGNAT, TSALPATOUIROS, HUGONET, Mmes AGUESSE, THIRIET, MM. LABROUSSE, MANCION et PLATEL ne prennent pas part au vote.

5- Débat d'orientation budgétaire 2010 :

M. BOUCHON informe l'assemblée que le compte rendu de la commission Finances sur le DOB est sur la table.

Mme GRAU demande une correction du compte rendu à propos des logements : l'État demande la construction annuelle de 150 logements dont 52 logements sociaux et non pas 150 logements sociaux.

Le Vice Président indique qu'un fascicule est disponible sur la table, présentant le DOB ; il a été préparé en commission et tient compte des remarques faites.

Des remarques avaient été faites dans les DOB précédents sur un historique trop long ; dans celui-ci, le début est en 2008, dernier CA voté, avec 2009 et un CA estimé.

Pour 2010, nous avons des montants évalués qui pourront être modifiés par les informations que nous recevrons. En 2011 et 2012, il s'agit d'extrapolations qu'il est difficile de prolonger en 2013 et 2014, vu les incertitudes sur nos recettes.

Sur celles-ci, nous n'avons pas de notification mais nous tenons compte des engagements de la loi pour des recettes de compensation de la taxe professionnelle à l'euro près, même si le Ministère nous donne un montant provisoire inférieur de 308 000 €.

Le Président note que nous sommes alertés par le montant donné par le Ministère des finances ; toutefois, il s'agit d'un DOB et le budget primitif sera ajusté si besoin.

M. CHAMPAGNAT indique qu'il souhaite cette alerte et note le risque de ne pas être compensé à l'euro près.

M. BAYEN souhaite attendre d'avoir les chiffres exacts.

M. BOUCHON présente ensuite notre dette actuelle et notre capacité à emprunter, avec des taux d'endettement maîtrisés. Il présente ensuite les charges de fonctionnement contenues.

M. LABROUSSE propose d'inscrire au budget primitif des montants plus proche du compte administratif ; comment peut-on expliquer que nos charges générales augmentent de 10% par rapport à l'année précédente ? M. BOUCHON répond que nous avons déjà examiné chaque demande des services pour corriger les dépenses.

M. BAYEN demande une analyse précise des demandes pour éviter les inscriptions trop importantes. Le Président demande des explications sur l'écart entre les inscriptions demandées et les réalisations.

M. BOUCHON répond que l'assemblée aura les explications au moment du compte administratif. M. CHAMPAGNAT demande d'avoir aussi des explications au moment du budget. Il a constaté une différence importante de 470 000 € entre la réalisation et la préparation budgétaire. M. HUGONET constate que l'histogramme présenté alerte sur cette différence qui fait débat.

Le Vice Président présente ensuite les charges de personnel. M. CHAMPAGNAT remarque la différence avec la présentation de ce chapitre en commission. M. LABROUSSE demande à quel montant est évaluée la dotation de solidarité communautaire. La DSC est une orientation budgétaire et ne peut pas être une variable d'ajustement. M. BOUCHON répond que la prévision est du même montant qu'en 2008 et 2009.

Le Vice Président présente ensuite la courbe ciseau ; le point le plus haut en 2010 s'explique par des remboursements importants d'assurance pour le sol du multi accueil et la grille de Soucy pour 120 000 € ; les travaux sont inscrits en investissement.

Pour nos investissements, nous avons besoin d'un minimum d'autofinancement net de 500 000 €. Il présente ensuite la planification de nos projets.

Le Président expose que le Bureau propose pour 2010, sous réserve de la notification de nos subventions, de commencer deux projets ayant peu d'incidences financières : le CMPP et la salle de sport pour une ouverture en septembre 2011. De même, le pôle Petite Enfance serait programmé pour une ouverture en septembre 2012.

M. LE BARS informe l'assemblée de l'obtention des subventions du Conseil Régional pour les études de bâtiments basse consommation (BBC) sur trois bâtiments, avec 21 000 € pour chacun. Notre délibération permet au Président de relancer les travaux des architectes dès que nous aurons toutes les notifications de subvention, sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle délibération.

M. BOUCHON indique qu'il y aura donc un glissement de travaux prévu entièrement en 2011 sur

2010. Il expose ensuite les simulations d'emprunts nécessaires à nos investissements. Il rappelle qu'en 2009, l'emprunt prévu n'a pas été nécessaire. Notre endettement sera supportable pour réaliser nos projets, à condition de contenir nos dépenses de fonctionnement. Le Président ajoute : et à recettes constantes.

M. CHAMPAGNAT se déclare satisfait que le travail réalisé par la commission Finances ait été pris en compte. Il soulève la problématique de la gestion du gymnase qui doit être reprise par la Communauté de Communes : est-ce encore d'actualité ? Le Président répond que cette reprise pose la question de l'aspect technique et financier mais il y a aussi l'aspect humain de la distribution des créneaux d'utilisation. Le Président s'engage à faire avancer ce dossier.

Mme GRAU constate la forte pression financière résultant de nos projets et l'absence de crédits inscrits pour le logement social. Comment la Communauté de Communes pourra-t-elle répondre aux objectifs et aux projets des communes ?

Le Président répond que les inscriptions budgétaires ne peuvent venir que des demandes des communes ; il faut que la Communauté de Communes soit saisie par les communes. Nous aurons aussi des installations d'entreprises pour générer de nouvelles recettes ; nous avançons sur nos zones d'activités. La présentation du DOB est prudente.

Le Conseil donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

6- Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2010 :

Le Vice Président aux finances présente la délibération devant permettre de compléter nos investissements de 2009 dès maintenant.

Les actions engagées en fin d'exercice 2009 doivent être complétées dès ce début d'année ; en particulier, des engagements en investissement doivent être pris.

Il vous est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2010.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2010, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif,

PREND ACTE que l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

PREND ACTE que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité.

7- Demande subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour l'action « Mon école, mon environnement » :

M. LESTIEN expose le projet qui s'inspire d'actions menées par le PNR. Il s'agit de proposer un cadre global et collectif au niveau de la Communauté de Communes. Les axes proposés sont : la connaissance de la nature et de l'environnement au sens large et plus particulièrement dans notre territoire. Il s'agit d'un cadre qui sera précisé avec l'Éducation Nationale. Il y aura une restitution de ce travail.

M. HUGONET déclare avoir une gêne sur cette délibération : pourquoi ne pas avoir interrogé les communes pour associer les actions déjà menées et élargir les subventions obtenues aux projets communaux. Il faudrait ouvrir ce projet aux communes. De plus, il voit aussi une nouvelle fois, une référence au PNR. M. LESTIEN répond que la référence au PNR concerne seulement la méthodologie. Pour les actions, il s'agit de faire en complémentarité de ce qui se fait déjà.

M. HUGONET demande que les projets communaux soient cités dans la délibération.

M. COTTIN fait remarquer que ce travail est fait dans le cadre du groupe de travail environnement où les communes sont représentées, donc que chacun pourra être intégré.

Le Président propose un amendement sur l'intégration des projets communaux et met la délibération aux voix.

La Communauté de Communes souhaite développer des actions de formation concernant l'environnement en collaboration avec les milieux scolaires. Sur le modèle des pratiques éducatives du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et en collaboration avec lui, la Communauté de Communes veut être à l'initiative d'actions en direction des élèves des écoles primaires et s'appuyant sur les qualités propres de son territoire.

Il s'agit d'une action d'éducation, à l'environnement général, destinée à faire évoluer les comportements envers la nature qui débutera en octobre 2010 et se déroulera sur toute l'année scolaire 2010-2011. Il sera fait appel à divers organismes pour développer les collaborations et les interventions (GRAINE Île-de-France, Agence des espaces verts d'Ile de France, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, Conservatoire des Espaces naturels sensibles).

Ce projet a reçu un avis favorable du groupe de travail environnement de la Communauté de Communes.

Le coût de ce projet est évalué à 17 934 €, coût salarial inclus ; la demande de subvention porte sur un financement à 50% soit 8 967 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à solliciter cette subvention de fonctionnement.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le projet d'action de formation à l'environnement « Mon école, mon environnement » destiné au public scolaire,

VU le coût du projet évalué à 17 934 €,

VU l'avis favorable du groupe de travail Environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une aide financière du Conseil Régional d'Ile de France pour mener cette action,

Le Conseil de la Communauté,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VALIDE le projet d'action de formation à l'environnement « Mon école, mon environnement »,

DIT que les projets communaux sur ce sujet pourront être intégrés au projet à leur demande,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 8 967 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Adopté à l'unanimité.

8- Autorisation au Président de lancer un appel d'offres ouvert pour le transport des élèves dans les piscines de septembre 2010 à juin 2013 :

M. FRONTÉRA expose :

Au titre de l'article 6, alinéa B3, la Communauté de Communes est compétente pour organiser les transports scolaires pour l'activité piscine des classes maternelles et élémentaires.

Ce transport est effectué par un transporteur privé, selon les modalités de fréquentation des piscines décidées en accord avec les établissements scolaires concernés.

Le contrat liant actuellement le transporteur à la Communauté de Communes pour cette prestation arrive à échéance le 30 juin 2010. Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres pour une nouvelle période de trois ans.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer cet appel d'offres.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, alinéa B3 portant compétence de la Communauté de Communes pour l'organisation des transports scolaires pour l'activité piscine des classes maternelles et élémentaires,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de prestation de transport scolaire pour les piscines prend fin au 30 juin 2010,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre la prestation sur une durée de trois années,

Le Conseil de la Communauté,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour un marché de transport scolaire pour l'activité piscine pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

9- Autorisation au Président de lancer un appel d'offres ouvert pour l'accueil et l'exploitation de la gare autoroutière pour 2011, 2012 et 2013 :

Le Président informe qu'il s'agit du marché pour deux années, après le remplacement provisoire du prestataire déficient.

M. HUGONET indique que la commune de Limours estime que cet équipement ne devrait pas être du ressort de la Communauté de Communes. La commune s'abstiendra.

Le Président demande qui devrait financer dans ce cas. M. HUGONET répond que le STIF, le Conseil

Régional ou le Conseil Général devrait prendre en charge ce service.

Le Président met la délibération aux voix :

La gare autoroutière à Briis sous Forges a été ouverte le 29 mai 2006 et son exploitation doit être assurée par la Communauté de Communes.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a choisi de faire appel à une entreprise spécialisée dans l'accueil et le gardiennage, suite à une mise en concurrence annuelle dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Après les premières années d'exploitation, il est souhaitable par souci de simplification de lancer un marché pour trois années. Dans ces conditions, le montant du marché nécessite un appel d'offres.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer cet appel d'offres.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est chargée de l'exploitation de la gare autoroutière à Briis sous Forges,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a choisi de confier cette exploitation à une entreprise spécialisée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre la prestation sur une durée de trois années,

Le Conseil de la Communauté,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la procédure d'appel d'offres pour un marché de trois ans concernant l'accueil et l'exploitation de la gare autoroutière à Briis sous Forges.

Adopté à l'unanimité ; abstention de M. HUGONET, Mmes AGUESSE, THIRIET, M. LABROUSSE.

10- Création de deux budgets annexes M14 pour les zones d'activités de Bel Air et du Plateau des Molières :

M. BOUCHON expose que ces budgets seront soumis à la TVA en raison de la vente de terrains ; le processus est aussi dans l'intérêt des entreprises acheteuses.

Les projets de création des zones d'activités de Bel Air et du Plateau des Molières vont entrer en phase de réalisation. La destination principale de ces projets est l'accueil de nouvelles entreprises auxquelles seront vendues des parcelles de terrain.

La revente des terrains aux entreprises seront passibles de la TVA dans les conditions habituelles de cessions des terrains à bâtir. Dans ces conditions, il est intéressant pour les entreprises d'être soumises à la TVA récupérable plutôt qu'au droit de mutation et le prix des terrains sera calculé en tenant compte des coûts hors taxes, la Communauté de Communes ayant la possibilité de récupérer la TVA sur ses aménagements.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'isoler toutes les opérations à venir concernant la création des zones d'activités dans des budgets annexes spécifiques sous le régime à l'instruction M14.

De même, l'option de soumettre le prix de cession à la TVA plutôt qu'au droit de mutation doit être choisie.

Il vous est proposé de décider la création de ces deux budgets annexes M14 et de choisir l'option de soumettre à la TVA les cessions de terrains.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, modifiant les arrêtés du 27 décembre 2005 et du 29 décembre 2008,

VU l'avis de la Trésorerie Générale de l'Essonne en date du 27 février 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité d'isoler les opérations budgétaires et comptables concernant la création et la gestion des zones d'activités de Bel Air et du Plateau des Molières,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir le régime de TVA applicable à ces opérations, en particulier pour la vente des terrains

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un budget annexe répondant à l'instruction M14 pour la gestion de la zone d'activités de Bel Air sise sur la commune de Fontenay les Briis,

DÉCIDE la création d'un budget annexe répondant à l'instruction M14 pour la gestion de la zone d'activités du Plateau des Molières sise sur la commune des Molières,

CHOISIT l'option de soumettre la cession des terrains à bâtir au régime de la TVA.

Adopté à l'unanimité.

11- Avis sur la localisation des zones d'activités de la Communauté de Communes inscrites dans la note annexée au projet de charte du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse :

Le Président remercie M. VÉRA pour nous avoir alertés sur les surfaces consacrées aux zones d'activités dans le document annexe du PNR. Il y a eu une ambiguïté car, à chaque fois que le PNR

s'adressait à la Communauté de Communes, il s'agissait des zones d'activités intercommunales pour 20 ha. Mais nous avons découvert que les extensions des zones d'activités existantes y étaient intégrées.

M. BAYEN souhaite que soit inscrit qu'il s'agit de 30 ha en périmètre de projet et non en périmètre d'étude.

M. HUGONET rappelle que, dans l'assemblée, nous sommes quelques uns à être très attaché au développement économique et il relève les difficultés de communication avec le PNR. Dans l'annexe, une mention est portée sur un accord de la Communauté de Communes et des communes sur 20 ha. Il est heureux de prendre cette délibération et il demande de continuer à être attentif.

Le Président demande que cette délibération soit rapidement transmise au PNR.

Dans la note annexée au projet de charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dans sa version du 27 janvier 2010, il est écrit en page 13 que « les périmètres de projet potentiel représentent désormais un total de 20 ha - dont 15 situés géographiquement et 5 non affectés -, soit une progression de 44% sur 12ans ».

En page 17 et 20 du même document, des cartes définissent les secteurs d'implantation pour les zones d'activités du Plateau des Molières et de Bel Air.

La Communauté de Communes souhaite la modification de ces objectifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la note annexée au projet de charte dans sa version du 27/01/2010 diffusé auprès des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Limours portant requalification des ZAE existantes et encadrement des projets d'extension ou de création de ZAE dans le territoire du Parc Naturel Régional,

CONSIDÉRANT la rédaction de la page 13 de la dite note prise dans ses second et quatrième paragraphes,

CONSIDÉRANT les plans de proposition d'implantation dans la ZAE de l'ancien site TDF aux Molières en page 13 et de la ZAE de Bel Air en page 20,

VU le dossier de demande de permis d'aménager de la ZAE du Plateau des Molières déjà déposé en mairie des Molières,

VU le permis d'aménager de la ZAE de Bel Air autorisé par la commune de Fontenay les Briis,

VU les zones d'extension des ZAE existantes dans les POS et les PLU des différentes communes concernées,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Parc Naturel Régional de réserver la plus grande partie de l'espace aux ZAE intercommunales,

DEMANDE que les périmètres des projets potentiels intercommunaux et communaux représentent un total de 30 ha comprenant les projets de ZAE intercommunales et les projets de ZAE communales,

DEMANDE la suppression des plans des propositions d'implantation des ZAE sur l'ancien site TDF aux Molières en page 17 et de la ZAE de Bel Air à Fontenay les Briis en page 20 de la dite note annexée, ceux-ci étant non conformes aux permis d'aménager déjà déposés et obtenu.

Adopté à l'unanimité.

12- Questions diverse :

M. LE BARS informe que chaque commune va recevoir une version informatique et une version papier du diagnostic du SCOT. Il rappelle que la version papier doit être mise à disposition du public en l'annexant au registre. Un lien pour un téléchargement sera mis sur le site Internet de la Communauté de Communes.

La séance se termine à 22h45.

M. COTTIN

Mme BOYER

M. VIGOT

M. SENAC

Mme GRAU

M. CHAMPAGNAT

M. TSALPATOUROS

M. ARTORÉ

Mme BAUMELOU

M. LE COMPAGNON

M. LE BARS

M. LESTIEN

M. GOWIE

M. BOUCHON

M. JACQUEMARD

Mme HUOT-MARCHAND

M. SCHOETTL

M. HUGONET

Mme AGUESSE

Mme THIRIET

M. LABROUSSE

M. MANCION

M. PLATEL

M. CARO

M. MOISY

M. FRONTERA

M. VAN DETH

Mme DILLMANN

M. ZUMELLO

M. BAYEN

M. SERNA